

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-quatre novembre, les membres du Conseil Municipal ont été convoqués pour une réunion ordinaire par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121.10 du Code Général des collectivités Territoriales pour délibérer sur les affaires ci-après :

| N° Délibérations | Thème | Objet de la délibération | N° page |
|------------------|-------------------------------------|--|---------|
| 47 | Contrat CNP | Renouvellement contrat CNP assurance statutaire des agents | |
| 48 | RPQS SMDE 24 | RPQS du SMDE 24 exercice 2024 | |
| 49 | RPQS Assainissement non collectif | RPQS assainissement non collectif exercice 2024 | |
| 50 | RPQS Assainissement collectif | RPQS assainissement collectif exercice 2024 | |
| 51 | RAD assainissement non collectif | Rapport Annuel Délégitaire assainissement non collectif | |
| 52 | RAD assainissement collectif | Rapport annuel délégitaire assainissement collectif | |
| 53 | Voirie | Classement chemin rural Allée des Vergers en voie communale | |
| 54 | Augmentation tarif services publics | Augmentation tarifs cantine scolaire – garderie- location salle des fêtes- cimetière | |
| 55 | Augmentation loyers communaux | Augmentation loyers communaux | |
| 56 | Finances | Dépenses investissement à hauteur des 25 % des crédits ouverts | |
| 57 | Eradication des pigeons | Devis éradications des pigeons | |
| 58 | Salle de danse | Acquisition miroirs salle de danse salle des fêtes | |
| 59 | Terrain de pétanque | Devenir terrain de pétanque | |

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre novembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montcaret se sont réunis au lieu habituel de ses séances en vertu de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 19 novembre 2025

Etaient présents : LANSADE Jean-Thierry, FAVRETTO Jean-Luc, LAGORCE Josette, ROHOF Marie-Catherine, POUGET Marie-Pierre, RABOISSON Jean-Luc, , SOUMAGNAC Régis, EYMARD Françoise, DONADIER Hélène, RAGOINETTI Bertrand, BAYLE Emmanuelle

Absent non excusé : RAIMBAULT Patrick

Absents excusés : COMBESCOT Aurélie

Procurations :

Secrétaire de séance : Mme DONADIER Hélène

Adoption de l'ordre du jour

Délibérations

Commissions et syndicats

Communauté de Communes

Informations diverses

Questions diverses

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité des membres présents.

Approbation du compte rendu du 07 octobre 2025

RENOUVELLEMENT CONTRAT CNP

Délibération

Monsieur le Maire explique que le contrat d'assurance relatif à la protection sociale des agents permettant à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge arrive à expiration au 31 décembre 2025 et qu'il convient de le renouveler.

Après avoir pris connaissance des conditions particulières du contrat adressé par CNP Assurances, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le contrat CNP Assurances pour l'année 2026.

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC (RPQS) DU SMDE 24 EXERCICE 2024

Délibération

Monsieur le Maire conformément à l'article 3 du décret n°95-635 du 6 mai 1995, présente pour l'exercice 2024, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable adopté par le comité syndical du SMDE 24. Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le conseil municipal prend acte de cette présentation.

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC (RPQS) ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF EXERCICE 2024

Délibération

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose à toute collectivité organisatrice d'un service public d'eau potable ou d'assainissement, par son article L 2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au préfet et au système d'information prévu à l'article L 131-9 du code de l'environnement.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

M. le Maire présente et commente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de la Communauté de Communes Montaigne Montravel et Gurson, relatif à l'exercice 2024 auquel a été jointe la note annuelle d'information de l'Agence de l'eau.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, à l'unanimité

-adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de la Communauté de Communes Montaigne Montravel et Gurson, relatif à l'exercice 2024.

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC (RPQS) ASSAINISSEMENT COLLECTIF EXERCICE 2024

Délibération

M. le Maire rappelle que le code Général des Collectivités Territoriale impose, à toute collectivité organisatrice d'un service public d'eau potable ou d'assainissement, par son article L 2224-5 de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dan les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours par voie électronique au Préfet et au système d'information prévu à l'article L 131-9 du code de l'environnement.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

M. le Maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la Communauté de Communes Montaigne Montravel et Gurson, relatif à l'exercice 2024, auquel a été jointe la note annuelle d'information de l'Agence de l'eau.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal à l'unanimité :

-adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la communauté de communes Montaigne Montravel et Gurson, relatif à l'exercice 2024.

RAPPORT ANNUEL DELEGATAIRE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF EXERCICE 2024

Délibération

M. le Maire rappelle que conformément à l'article L 3131-5 du code de la commande publique, les délégataires doivent produire chaque année, un rapport, comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de délégation, une analyse de la qualité des ouvrages et du service et permettant en outre d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

M. le Maire présente le rapport annuel du délégataire du service public d'assainissement non collectif de la Communauté de Communes Montaigne Montravel et Gurson relatif à l'exercice 2024, établi par la Société AGUR.

Après avoir procédé, conformément à l'article L 1411-3 du CGCT à son examen, le Conseil Municipal à l'unanimité prend acte du rapport annuel du délégataire du service public d'assainissement non collectif relatif à l'exercice 2024.

RAPPORT ANNUEL DELEGATAIRE ASSAINISSEMENT COLLECTIF EXERCICE 2024

Délibération

M. le Maire rappelle que conformément à l'article L 3131-5 du code de la commande publique, les délégataires doivent produire chaque année, un rapport, comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de délégation, une analyse de la qualité des ouvrages et du service et permettant en outre d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

M. le Maire présente le rapport annuel du délégataire du service public d'assainissement collectif de la Communauté de Communes Montaigne Montravel et Gurson relatif à l'exercice 2024, établi par la Société AGUR.

Après avoir procédé, conformément à l'article L 1411-3 du CGCT à son examen, le Conseil Municipal à l'unanimité prend acte du rapport annuel du délégataire du service public d'assainissement collectif relatif à l'exercice 2024.

CLASSEMENT CHEMIN RURAL « ALLEE DES VERGERS » EN VOIE COMMUNALE

Délibération

Monsieur le Maire indique que des chemins ruraux goudronnés peuvent être inclus dans la voirie communale car ils en possèdent les caractéristiques.

Cette opération ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, la procédure de classement est dispensée d'enquête publique (2^o alinéa de l'article L 141-3 du code de la voirie routière).

Aussi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de classer le chemin rural suivant en voirie communale.

-chemin rural « Allée des Vergers » de la RD 9 E « Rue de la Villa Gallo Romaine » au parking de la place Etienne Daugereau, sur 148 mètres et de lui attribuer le n° 313.

AUGMENTATION TARIF CANTINE SCOLAIRE

Délibération

Le Maire propose à l'assemblée d'augmenter le prix du repas à la cantine scolaire de 2,10 % à compter du 01 janvier 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte d'augmenter les repas au 01 janvier comme suit :

Coût du repas :

-pour un enfant : 2,55 €

-pour un adulte : 5,10 €

-la gratuité pour les enfants qui ont un PAI

AUGMENTATION DES LOYERS COMMUNAUX

Délibération

Le Maire indique au conseil municipal qu'il convient d'augmenter le prix des loyers communaux à compter du 01 janvier 2026.

L'indice de référence des loyers (IRL) du 2^{ème} trimestre 2025 à appliquer est 146,68

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'augmenter les loyers comme il suit :

-le loyer sis 2 Route de la Petite Rivière passera donc au 01 janvier 2026 à 436,88 €

-le loyer sis 4 Route de la Petite Rivière passera donc au 01 janvier 2026 à 428,90 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT AU HAUTEUR DES 25 % DES CREDITS OUVERTS

Délibération

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités : dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L 4311-1-1 pour les régions l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits

Montant budgétisé-dépenses d'investissement 2025 : 113 907,22 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 28 476,81. € maximum (25 % de 113 907,22 €).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes

| | | |
|-------------------------|-------------------------------------|-------------|
| 2112-OPFI | Acquisition terrains pour voirie | 9 000,00 |
| 2188-34 Salle des fêtes | Installation miroirs salle de danse | 4 000,00 |
| | | |
| | TOTAL | 13 000,00 € |

DEVIS ERADICATION DES PIGEONS

Délibération

La présence excessive de pigeons dans certaines zones de la Commune engendre des nuisances environnementales et sanitaires.

En effet ces oiseaux rejoignent quotidiennement les bâtiments communaux, en particulier l'Eglise, où ils provoquent d'importantes dégradations d'ordre visuel et structurel, ainsi que des risques sanitaires réels, compromettant directement l'hygiène publique et la conservation du patrimoine bâti.

Afin de mettre un terme rapidement et facilement à ces désordres, la Commune a sollicité auprès de la Société EXPERTISE REGUL, spécialisée dans les opérations de dé pigeonnage un devis.

Ce devis s'élève à la somme de 2 998,80 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de faire réaliser ces travaux et charge le Maire de signer tous les documents afférents à ce dossier.

DEVIS POSE MIROIRS SALLE DE DANSE A LA SALLE DES FETES

Délibération

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'association de danse RIA PITA souhaiterait avoir des miroirs le long du mur de la salle de danse.

A cet effet il présente un devis de la société BASPEYRAS pour un montant de 2 876,80 € HT soit 3 452,16 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide d'acquiescer ces miroirs.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire :

- Tracteur tondeuse : Il informe l'assemblée qu'il préfère surseoir à la décision de faire réparer le tracteur compte tenu que la tonte va maintenant ralentir et que le devis de réparation est assez onéreux. Il ne souhaite pas engager des réparations si la prochaine équipe préfère changer le matériel.

- Terrain de pétanque : Les services de la SNCF nous ont informé que le prix de vente du terrain de pétanque est sans application de la TVA. Compte tenu de cette information, le conseil municipal décide à l'unanimité d'acquiescer ce terrain à la SNCF.
- Réfrigérateur cantine scolaire : Suite à la réception du nouveau réfrigérateur au restaurant scolaire, l'ancien a été donné au club de football de Montcaret.

Mme POUGET : informe qu'elle a assisté à une réunion du personnel à la suite de divers problèmes constatés lors de la surveillance de la cour après le repas. Mme VACHER Stéphanie, Auxiliaire de Vie Scolaire, a été embauché par la Commune à raison d'une demi-heure par jour d'école pour s'occuper d'un enfant pendant ce temps de récréation afin d'éviter tout problème avec les autres enfants. Il est mentionné que le personnel de surveillance de la cour et de la garderie doit redoubler de vigilance.

M. FAVRETTO : signale que la CDC a procédé à du point à temps sur la route de Pombazet.

Mme ROHOF : informe qu'un mail a été envoyé à la CDC concernant le programme des voies à rénover (chemin de la Côte, Voie Romaine, Place du Monument aux Morts)

SMDE 24 : La station du Jourget a été mise en service le 06 novembre dernier. La fin des travaux est prévue en décembre 2025.

Mme LAGORCE : informe que les illuminations de Noël sont en fonction.

Divers : Les vœux du Maire seront le 11 janvier 2026 à la salle des fêtes

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 21 H 50.

Le Maire,

| | |
|----------------------|--|
| Jean-Thierry LANSADE | |
|----------------------|--|

Les Conseillers Municipaux,

| | | | |
|-----------------------|--------|---------------------|---------|
| Jean-Luc FAVRETTO | | SOUMAGNAC Régis | |
| Josette LAGORCE | | COMBESCOT Aurélie | Absente |
| RAIMBAULT Patrick | Absent | EYMARD Françoise | |
| ROHOF Marie-Catherine | | DONADIER Hélène | |
| POUGET Marie-Pierre | | RAGOGNETTI Bertrand | |
| RABOISSON Jean-Luc | | BAYLE Emmanuelle | |